



MAIRIE

## DÉCISION DU MAIRE

DM2026-05-008

### Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 (CDAS) - Conseil départemental de la Haute-Savoie

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement communaux ;
- VU le budget primitif 2026 de la commune, qui prévoit les crédits nécessaires à la réalisation des opérations visées par la présente décision ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de poursuivre l'amélioration et la valorisation de ses équipements publics, de son cadre de vie et de ses infrastructures ;
- **CONSIDÉRANT** que le programme d'investissement présenté répond aux critères d'éligibilité du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ;

Le Maire décide :

#### Article 1 : Objet

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2026 pour la réalisation du programme d'investissements communal suivant.

#### Article 2 : Programme de travaux et plan de financement

Projets d'investissements inscrits au budget 2026	Montant € HT	Financements prévisionnels	Taux	Montant €
Installation d'une porte automatique à l'Office du tourisme	11 605	CDAS 2026	50%	77 978,05
Réfection de l'avant-toit en tavaillons de l'Office du tourisme	36 466,10	Autofinancement	50%	77 978,05
Aménagements d'espaces verts dans le cadre de l'opération de création des espaces publics du centre-bourg	26 462			
Finalisation des travaux de création de la Route du Nant du Praz	81 423			
<b>TOTAL</b>	<b>155 956,10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>155 956,10</b>

#### Article 3 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 07 MAI 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

